

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 25 NOVEMBRE 2015

Présents: Mmes Andrée DEPULLE, Pascale DIDAOUI, Marie-France GAUNARD-ANDERSON, Nelly OWALLER, Anne-Marie PERROT, Béatrice PETERLINI, Martine SAS-BARONDEAU
MM Jean-Marie COLLIN, Jean-François COUROUVE, Roland DUMONT, Alain GERARD, François HOSSANN, Simon PLIGOT, Pierre PROVOT, Gilles SOULIER.

Absents excusés:

Procuration:

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

I. DESIGNATION D'UN SECRÉTAIRE.

Monsieur Roland DUMONT est désigné pour exercer les fonctions de secrétaire de séance.

II. PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNAL.

Vu la Loi du 27 janvier 2014 portant sur la Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles,

Vu la Loi du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu la circulaire NOR RDFB 1520588J portant instruction du Gouvernement pour l'application des dispositions des articles 33,35 et 40 de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, relative à l'élaboration et à la mise en œuvre des nouveaux Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale (SDCI),

Vu les projets de Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale pour les départements de Meurthe-et-Moselle et de Moselle,

Vu la délibération N° DE-2014-224 du 16 décembre 2014 portant sur la position du Conseil Communautaire vis-à-vis de l'évolution des périmètres intercommunaux dans le cadre du projet de loi Notré,

Vu les délibérations des Conseils communautaires de la Communauté de Communes du Chardon Lorrain N° DE-2014-131 du 30 juin 2014, N° DE-2014-189 du 16 octobre 2014, N° DE-2014-197 du 20 novembre 2014, N° DE-2014-247 du 16 décembre 2014 et N° DE-2015-117 du 1^{er} juillet 2015 portant sur la création du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Val de Lorraine, en y intégrant la Communauté de Communes du Val de Moselle,

Vu la délibération N° DE-2015-128 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Chardon Lorrain du 30 septembre 2015 portant sur le projet de fusion avec la Communauté de Communes du Val de Moselle (57),

Vu les délibérations N° 2015-409 en date du 9 décembre 2014 et N° 2015-451 en date du 29 septembre 2015 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de Moselle portant sur l'adhésion au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Val de Lorraine et sur le projet de fusion avec la CCCL,

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 25 NOVEMBRE 2015

- **Considérant** la complexification du fonctionnement des collectivités territoriales et la nécessité de recourir à une ingénierie de plus en plus qualifiée (respect des normes, sécurisation juridiques des actes administratifs, montage de projets qualitatifs, recherche des financements...)
- **Considérant**, d'une part l'intérêt de structurer à long terme l'espace des portes de Metz aux portes de Nancy afin de constituer un véritable trait d'union qui permettra de peser au sein de la grande région Alsace-Champagne Ardennes-Lorraine et au sein du Schéma de Cohérence Territoriale, et d'autre part l'engagement de la CCVM à intégrer dès que possible le PETR du Val de Lorraine dans l'objectif de structurer un espace – trait d'union entre les agglomérations lorraines de Metz et Nancy,
- **Considérant** les fortes similitudes des deux communautés de communes : territoire et communes de culture à dominante « rurale » ; attraction de l'agglomération messine ; qualité du cadre de vie, patrimoine historique, patrimoniale et environnementale remarquable – appartenance au Parc Naturel Régional de Lorraine,
- **Considérant** l'engagement de la CCVM à intégrer dès que possible le PETR du Val de Lorraine dans l'objectif de structurer un espace – trait d'union entre les agglomérations lorraines de Metz et Nancy,
- **Considérant** les liens historiques entre ces deux territoires : rayonnement de l'Abbaye de Gorze; Guerre de 1870 ; Seconde Guerre Mondiale (« Passeurs »),
- **Considérant** les enjeux communs des deux communautés de communes : renforcement de l'attractivité résidentielle par le développement des services à la population ; développement de l'économie touristique et résidentielle ; maintien de la qualité du cadre de vie par la protection et la valorisation de l'environnement ; garantir l'équilibre entre le rural et l'urbain,
- **Considérant** les autres projets de partenariat en cours ;
- **Considérant** que ce projet de fusion respecte les orientations de la Loi NOTRé dans le cadre de l'élaboration des SDCI (Cf. Circulaire NOR RDFB 1520588J) :
 - **Le respect des bassins de vie**, toute la moitié nord du territoire du Chardon Lorrain fait partie de l'aire urbaine de Metz et 80% de la population de cette communauté est tournée vers l'agglomération messine. Cela se traduit par les déplacements domicile-travail en direction de l'agglomération messine (50% des actifs), auxquels on peut ajouter les zones de chalandise de Metz et ACTISUD ;
 - **L'accroissement de la solidarité financière et territoriale**, en prenant en compte les ressources financières existantes au sein des territoires pour favoriser l'intégration fiscale des EPCI à fiscalité propre. Dans ce cadre, par les différences de richesse, la CCVM apporte plus de ressources et la CCCL apporte plus d'intégration (plus de compétences) et plus de structuration par rapport à son ingénierie.
 - **La prise en compte des périmètres des PETR** : la CCCL et la CCVM participent à la création du PETR Val de Moselle (procédure en cours).
- **Considérant** les réunions d'information-débat des 3 et 4 novembre 2015 avec l'ensemble des conseillers municipaux des 10 communes du Val de Moselle ;

Après avoir pris connaissance de ces éléments et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 14 voix pour, et 1 abstention (Jean-François COUROUVE) :

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 25 NOVEMBRE 2015

- De valider le projet de fusion avec la Communauté de Communes du Chardon Lorrain (54)
- De demander aux Préfets de Moselle et de Meurthe-et-Moselle et aux Commissions Départementales de Coopération Intercommunale de bien vouloir amender ces deux projets de SDCI en intégrant la fusion avec la CCCL
- De donner un **AVIS DEFAVORABLE** au projet de SDCI soumis par Monsieur le Préfet de Moselle pour toutes les raisons exposées ci-dessus

III. CREATION D'UNE COMMUNE NOUVELLE ANCY-DORNOT.

Le maire rappelle les différentes réunions de travail sur le sujet, l'étude effectuée par Mairie-Conseil, et la concertation menée par les Maires et Adjointes des deux communes.

Il rappelle également les motivations des deux communes

Les communes d'Ancy-sur-Moselle et de Dornot partagent un passé commun et ont même constitué une seule commune au début du 19^{ème} siècle (1^{er} Empire). Elles appartiennent au même bassin de vie et à la même Communauté de Communes.

Elles partagent les mêmes objectifs d'aménagement et d'urbanisme au sein du SCOT de l'agglomération messine, et adhèrent aux mêmes syndicats et syndicats mixtes (SIEGVO, SMGF, assainissement HAGANIS, Parc Naturel Régional,...)

Elles ont en commun : écoles, périscolaire, cimetière intercommunal, ainsi que des associations : APE, Anciens Combattants, Souvenir Français, Association de Pêcheurs...

Les fiscalités y sont très peu différentes.

Au regard de ce constat et de l'obligation, plus que probable à moyen terme, de regroupement des petites collectivités, les deux communes ont décidé d'anticiper en bénéficiant des conditions favorables de la loi récente, à effet de construire un avenir commun sans négliger l'attachement aux racines de chaque village.

Elles ont donc décidé de s'unir et de créer une « commune nouvelle » dénommée ANCY-DORNOT.

Les objectifs sont les suivants :

- Maintenir un service public de proximité au service des habitants du territoire en regroupant tous les moyens humains, matériels et financiers des deux communes, permettant de renforcer le développement cohérent et équilibré de chaque commune fondatrice, dans le respect des intérêts de leurs habitants et d'une meilleure gestion des deniers publics.
- Être en capacité de porter des projets que chaque commune, prise séparément, n'aurait pu réaliser.
- Préserver le patrimoine communal historique, touristique, et culturel.

Après en avoir délibéré :

- Vu la loi 2010-1653 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 25 NOVEMBRE 2015

- Vu la loi 2015-292 du 15 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, pour des communes fortes et vivantes
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2113-1 et suivants
- Considérant l'intérêt réciproque des deux communes dans l'immédiat et à terme
- Entendu l'exposé et la lecture de la charte fondatrice

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- 1- Approuve et demande la création d'une commune nouvelle, comprenant les communes d'Ancy-sur-Moselle et Dornot
- 2- Valide par dérogation aux règles de droit commun, que le Conseil Municipal de la commune nouvelle sera composée, jusqu'au prochain renouvellement, de l'addition des conseils municipaux des communes fondatrices
- 3- Approuve la charte de la commune nouvelle annexée à la présente délibération
- 4- Propose de dénommer la commune nouvelle créée : **ANCY-DORNOT**
- 5- Propose de créer des communes déléguées d'Ancy-sur-Moselle et de Dornot
- 6- Propose que le siège de la commune nouvelle soit fixé à la Mairie d'Ancy-sur-Moselle
- 7- Propose le maintien pour l'année 2016 des taux et régimes de fiscalité en vigueur dans chacune des communes, et pour l'année 2017 d'appliquer les taux en vigueur dans la commune d'Ancy-sur-Moselle comme indiqué dans la charte fondatrice
- 8- Propose que la commune nouvelle relève de la Trésorerie d'Ars-sur-Moselle
- 9- Charge le maire de l'exécution de la présente délibération

IV. RENOUELEMENT DU DROIT DE PREEMPTION.

Le Maire expose que l'article L 211-1 du Code de l'urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé d'instituer, sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future définies par ce plan, un droit de préemption.

Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opération d'aménagement par l'acquisition de biens à l'occasion de mutations.

Le Maire présente ensuite les dispositions prévues par le Code de l'urbanisme dans les articles L.210-1, L.211-1 et suivants, et L.213-1 et suivants qui précisent que :

- Le Droit de préemption Urbain ne peut s'exercer que pour la réalisation des opérations d'aménagement prévues à l'article L.300- 1 du Code de l'urbanisme ou pour constituer des réserves foncières pour ce faire.
- La décision d'institution appartient à la commune, qui peut décider de déléguer son droit de préemption à l'Etat, à un établissement public y ayant vocation ou à une Société d'Economie Mixte concessionnaire d'une opération d'aménagement (L.213-3) :
 - . soit pour ou plusieurs parties des zones concernées,
 - . soit à l'occasion de l'aliénation d'un bien.
- Lorsqu'un lotissement a été autorisé ou une Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) créée, la commune peut décider d'exclure du champ d'application du droit de préemption urbain, la vente des lots issus dudit lotissement ou les cessions de terrains par la personne chargée de l'aménagement de la zone d'aménagement concernée.

Vu la délibération approuvant le PLU

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide d'instituer un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (UA et UB) et d'urbanisation future (1AU et 2AU).

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 25 NOVEMBRE 2015

Conformément à l'article R.211-3 du Code de l'Urbanisme, copie de la présente délibération sera adressée :

- à la Direction Départementale des Services Fiscaux,
- au Conseil Supérieur de Notariat,
- à la Chambre Départementale des Notaires,
- au Barreau près le Tribunal de Grande Instance,
- au Greffe près le Tribunal de Grande Instance.

Conformément à l'article R.211-2 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux locaux diffusés dans le département. Le droit de préemption urbain entrera en vigueur après accomplissement de ces mesures de publicité.

Elle sera également transmise à Mr le Préfet, accompagnée du plan de délimitation.

V. MONTANT INSCRIPTION AU PERISCOLAIRE ET TARIFS 2016.

Pour bénéficier des services du périscolaire il est demandé aux parents le versement d'une somme de cinq euros valant inscription, et cela depuis plusieurs années. Le Trésorier municipal nous a interpellés sur le fait que cette somme encaissée devait-être le sujet d'une délibération de régularisation.

Ainsi le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer un montant de cinq euros les frais d'inscription pour un maximum d'une année par enfants fréquentant la structure périscolaire. Cette inscription se fera au plus tôt dans la semaine précédant la rentrée scolaire d'une nouvelle année.

La commission jeunesse et vie scolaire propose une augmentation du prix de base horaire de 1% en 2016, en corrélation avec l'augmentation du coût de la vie.

Cette proposition se traduit dans le tableau ci-dessous :

	01-janv-16	01-janv-16	01-janv-16	01-janv-16
Réduction ou augmentation	-30% / BASE 1,18 €/h	-12% / BASE 1,49 €/h	BASE 1,69 €/h	+15% / BASE 1,94 €/h
MATIN 50mn	0,99 €	1,24 €	1,41 €	1,62 €
MIDI 2h + repas	6,05 €	6,65 €	7,06 €	7,57 €
SOIR 0h30	0,59 €	0,74 €	0,85€	0,97 €
SOIR 0h45	0,89 €	1,12 €	1,27 €	1,46 €
SOIR 1h30	1,77 €	2,23€	2,54 €	2,92 €
SOIR 2ème h	1,18 €	1,49 €	1,69 €	1,94 €
JOURNEE	11,47 €	13,47 €	14,81 €	16,47 €
MERCREDI SORTIE 4h SANS	4,73 €	5,95 €	6,76 €	7,77 €

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 25 NOVEMBRE 2015

Après cet exposé, le Conseil Municipal, par 14 voix pour et 1abstention (Pascale DIDAOU), donne son accord à la mise en place, à compter du 1^{er} janvier 2016, des tarifs présentés dans le tableau précédent et précise que les tarifs de midi seront réajustés en fonction de l'évolution du prix du repas demandé par le prestataire.

VI. DESIGNATION D'UN EXPERT POUR LES DEGATS DU GIBIER.

Le Maire informe que dans le cadre de la location de la chasse communale, un estimateur, chargé d'évaluer les dommages causés par le gibier, est désigné dans chaque commune pour la durée de la location de la chasse.

Le Maire propose que M. DANIEL Hervé demeurant 3 Rue Laurilla à 57420 VERNY soit désigné comme estimateur. Cette personne accepte d'être l'estimateur de la commune d'ANCY SUR MOSELLE.

Le Maire demande au Conseil Municipal de désigner M. DANIEL Hervé comme estimateur pour la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide de désigner M. DANIEL Hervé demeurant 3 Rue Laurilla à 57420 VERNY comme estimateur chargé d'évaluer les dommages causés par le gibier sur le ban communal d'ANCY SUR MOSELLE.

VII. PRISE EN CHARGE FORMATION CONCOURS ADJOINT ADMINISTRATIF.

Madame Hanane BENAHMED est employée en qualité de secrétaire de mairie notamment en charge de l'agence postale communale, sous un contrat d'emploi avenir. La formation pendant la durée de ce contrat est obligatoire. Madame Hanane BENAHMED souhaite passer le concours d'adjoint administratif de 2^{ème} classe et à cet effet s'est inscrite à une formation par correspondance assurée par le CNED (Centre National d'Education à Distance) pour un montant de 290€.

Le Maire propose que la commune, en tant qu'employeur, prenne en charge le coût de cette formation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir entendu ces explications, donne son accord pour le remboursement des frais de formation pour la préparation au concours d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à Madame Hanane BENAHMED, à hauteur de 290,00 € maximum, sur présentation d'un justificatif de paiement.

VIII. PACTE D'AMITIE AVEC LA COMMUNE DE FAGAGNA.

Le 30 avril dernier une délégation de la Commune d'ANCY-SUR-MOSELLE, composé d'élus et des personnes ayant des origines dans des villages de FAGAGNA en Italie, se sont rendus dans cette ville.

Le Maire de la Commune de FAGAGNA a rendu visite au Maire d'Ancy-sur-Moselle le 2 octobre 2015. A cette occasion un Pacte d'amitié a été signé pour le commencement d'un parcours destiné à renforcer l'amitié entre les communautés représentées.

CONSIDERANT Que le lien entre les deux communautés naît à partir de 1930 du fait de l'émigration d'habitants de FAGAGNA et plus particulièrement de BATTAGLIA et MADRISIO vers Ancy-sur-Moselle afin de trouver de nouvelles opportunités de travail. Que pour ces personnes les liens avec leurs villages natals sont restés très forts.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 25 NOVEMBRE 2015

CONSIDERANT AUSSI Que le pacte d'amitié stipulé est destiné principalement à:

1 Intensifier les échanges d'ordre culturel, social et touristique grâce aux associations des deux Communes

Créer un contrat entre les écoles pour de possibles rencontres entre jeunes à travers des camps d'été, des activités sportives, des projets de connaissance réciproque.

Promouvoir entre les deux communautés une connaissance réciproque de l'histoire, la tradition et la culture du territoire en valorisant la présence de nos immigrants en France

Développer un sentiment et un idéal commun pour la nouvelle Europe fondée sur l'accueil, le développement et le respect de la personne

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la ratification du Pacte d'amitié en date 2 octobre 2015 entre les Maires des Communes de FAGAGNA et d'ANCY SUR MOSELLE (joint à la présente délibération) pour le commencement d'un parcours permettant d'intensifier les rapports culturels et sociaux, ainsi qu'à renforcer les sentiments d'amitié et de collaboration entre les deux communautés.

IX. DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES.

Budget Principal :

Dans le budget primitif 2015 était inscrit un emprunt de 166 000€ qui a été débloqué par délibération en date du 1^{er} juillet 2015.

La première annuité dont le montant n'était pas prévu au budget est fixée au 25 novembre 2015

Pour finaliser cette opération, le conseil municipal décide du virement de crédits suivant

Compte 2313	construction	- 3400,00 € en dépense
-------------	--------------	------------------------

Opérations financières

Compte 1641	emprunts	+ 3400,00 € en dépense
-------------	----------	------------------------

Budget assainissement :

En janvier 2005 la trésorerie nous a demandé de créer un titre de recette pour une partie de la redevance d'assainissement reversée par le SIEGVO, de manière à ce que cette recette figure sur l'exercice 2014. Or les fonds ne sont parvenus sur les comptes de la commune que très récemment Il est donc nécessaire de rattacher cette somme au budget 2015.

Le Conseil Municipal décide de procéder à la modification de crédit suivant :

Compte 673	titres annulés	+25 750,00 € en dépense
------------	----------------	-------------------------

Compte 70611	redevance assainissement	+ 25 750,00 € en recette.
--------------	--------------------------	---------------------------

X. DPU.

Le Maire rend compte des décisions de ne pas exercer le DPU communal sur les transactions suivantes :

- section 5 parcelles 310 et 311/153, 19 rue de l'Amiral Guépratte, de 14 ares 25 centiares
- section 2 parcelle 54, 56 rue des Quarrés, de 5 ares 80 centiares.

XI. DIVERS

Schéma Départemental De Coopération Intercommunal :

Le Maire appelle à la vigilance concernant le Syndicat intercommunal du collège d'Ars sur Moselle, ce dernier disparaîtrait dans le Schéma Départemental De Coopération Intercommunal proposé par le préfet.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 25 NOVEMBRE 2015

Plan VIGIPIRAT pour les écoles: Le maire donne lecture des consignes éditées par la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Moselle, après les actes de terrorismes perpétrés récemment. Il demande de vérifier le respect de ces consignes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 35 minutes